

Mis en ligne le
3 0 SEP. 2022

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE AVENUE DE LUGO – AVENUE DU 8 MAI
1945 – RUE ROLLIN RÉGNIER
POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION DE REGARDS/SUPPRESSION
DE REGARDS ET RÉHABILITATION D'ÉGOÛT
DU 3 OCTOBRE 2022 AU 27 JANVIER 2023**

Le maire de Choisy le roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2022 par laquelle la société SADE CGTH HPBTP – 246 rue Du maréchal Juin – ZI Vaux le Pénil – BP 53 77005 MELUN CEDEX, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création de regards, suppression de regards et réhabilitation d'égouts.

Considérant qu'en raison de travaux et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Du 3 octobre 2022 au 27 janvier 2023

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée sur les voies citées ci-dessous et dans les conditions citées ci-après pour la période du 3 octobre 2022 au 27 janvier 2023 :

- Réduction de la circulation à 1 voie au droit du chantier conformément aux plans joints
Avenue du 8 mai 1945 → Sens Choisy / Vitry ET Sens Vitry / Choisy
Angle avenue de Lugo /rue Yvonne Marcailloux en maintenant de tous les mouvements et les passages piétons
- Fermeture de la rue Rollin Régnier entre le Square Sébastopol et la rue Sébastopol et déviation de la circulation par la rue Yvonne Marcailloux, la rue Émile Zola et la rue Rollin Régnier
- Changement du sens de circulation de la rue Rollin Régnier pour accéder à la rue Sébastopol
- Maintenir la circulation des piétons de manière sécurisée ou la basculer sur le trottoir opposé si besoin
- Interdiction de stationner au droit du chantier
 - Avenue de Lugo
 - Avenue du 8 Mai 1945
 - Rue Rollin Régnier
 - Rue Sébastopol
 - Rue Émile Zola

Article 3 : Les déviations pour la circulation des véhicules seront mises en place à l'avancement des travaux.

Article 4 : La société SADE chargée des travaux mettra en place la signalétique en vigueur ainsi que les déviations nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et du chantier.

Article 5 : Tout contrevenant à l'interdiction prévue par l'article 2 s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et ceux du pôle Tranquillité Publique de la ville de Choisy le Roi. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et transportés vers une fourrière agréée suivant les articles R417-9 à 417-12.

Article 6 : Au terme de la validité de l'arrêté, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. Les travaux seront opérés dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents de la société SADE dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés NICOLLIN, SAMCIC, LA POSTE, la RATP et SADE.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 22 septembre 2022

Le Maire,

